



## Ma fiche

# Dinscription Association Sportive

Nom	Prénom	
Date de naissance	Classe	L C O

## Informations légales

Responsable légal : .....

Téléphone famille : ..... Téléphone élève : .....

J'autorise l'enfant : ..... à s'inscrire à l'association sportive du lycée Louis Audouin Dubreuil.

Je l'autorise à se rendre aux manifestations organisées : dans le véhicule personnel du professeur accompagnateur ou dans le minibus utilisé lors de la sortie.

J'accepte que les responsables, autorisent en mon nom une intervention médicale en cas de besoin.

Fait à ..... le .....

Signatures Famille / Elève :

### Activités

- Musculation
- Handball
- Futsal
- Basketball
- Gymnastique



@UNSS\_LAD

### Informations

Le midi tous les jours et le lundi soir

Les compétitions se feront le mercredi après midi.

Prix de la licence :

**22€**

Espèces ou chèques (ordre : association sportive des mugets)

# Règlement intérieur de l'AS

Pour faire partie de l'Association Sportive et être licencié, il faut avoir rempli « la fiche d'inscription de l'association sportive du lycée Louis Audouin Dubreuil », et fournir tous les documents nécessaires (cotisation, autorisation parentale, et renseignements divers). De plus, il est indispensable d'avoir pris connaissance et accepter les différentes obligations du règlement intérieur de l'AS :

## 1. Adhésion à l'association sportive :

1.1 Licences : La licence : elle est obligatoire pour participer aux activités de l'AS. Son prix (22 euros) est fixé en assemblée générale.

1.2 Autorisation parentale pour les élèves mineurs: Elle doit être remplie par le responsable légal, signée et remise au professeur responsable de l'activité pratiquée.

1.3 Assurances : Une assurance collective est souscrite par l'AS auprès de la MAIF. Conformément à la réglementation (loi du 16/07/1984 modifiée par la loi du 07/07/2000), les parents d'élèves licenciés et/ou les élèves majeurs peuvent souscrire une garantie contre les dommages corporels (garanties individuelles complémentaires).

1.4 En adhérant à l'AS du lycée, l'élève autorise la diffusion d'image dans le cadre de l'AS et de l'UNSS

1.5 Règlement intérieur: Signer et accepter les clauses du présent règlement intérieur.

## 2. Contrôle des présences et assiduité :

2.1 Principe : Comme pour les activités obligatoires un contrôle des présences sera effectué à chaque séance d'entraînement ou de compétition.

2.2 L'adhésion de l'élève aux activités de l'AS, vaut participation effective aux différents entraînements et/ou compétitions.

2.2 Conséquences : Tout abandon en cours d'année doit être notifié et justifié par écrit.

## 3. Déplacements :

3.1 Les déplacements sont organisés par l'AS ou l'UNSS et effectués avec « ou hors la présence d'un enseignant du lycée » ou sous la conduite d'un enseignant d'un autre établissement.

3.2 Déplacements en dehors de Saint Jean d'Angély : Les déplacements en compétitions sont organisés par le district, le comité départemental et ou régional et systématiquement encadrés par un professeur d'EPS.

3.3 Déplacements au sein de la ville : Les élèves seront amenés à se déplacer par leur propre moyen (gymnase Chauvet, Lycée Blaise Pascal, stade municipal, etc...). Les activités sont encadrées par les professeurs d'EPS. Les élèves se rendent de manière autonome sur les lieux des activités. De même ils sont libérés sur place à la fin de leur créneau et sont de nouveau sous la responsabilité de leurs parents.

3.4 Les élèves sont tenus d'utiliser le mode de déplacement prévu (bus, taxi, etc), sauf autorisation particulière notifiée à l'avance au professeur responsable du déplacement et signée des parents pour les élèves mineurs. Les horaires et lieux de départs retour (entraînements et compétition) seront affichés chaque mercredi sur le panneau d'affichage de l'AS.

## 4. Horaires et Déroulement des activités de l'association sportive :

4.1 Les horaires d'entraînements sont définis en début d'année et communiqués aux parents des licenciés.

4.2 Les horaires des compétitions sont affichés sur le panneau réservé à l'association sportive (sous le préau et dans le gymnase du Coi).

4.3 Les élèves sont sous la responsabilité des parents à la fin des activités sportives.

4.4 Certains entraînements peuvent avoir lieu en autonomie, mais avec l'accord d'un professeur, avec un élève désigné responsable du groupe et du matériel.

4.5 Les compétitions se déroulent habituellement le mercredi. Toutefois, il peut y avoir quelques exceptions (Championnats de France, académique, stages, etc...). Dans ce cas un accord parental est demandé, pour les élèves mineurs, et une information particulière est réalisée par le ou les professeurs organisateurs.

4.6 Une liste des élèves internes licenciés est déposée à la vie scolaire, ainsi qu'un calendrier des compétitions, lorsqu'il est connu.

5. Divers: Alcools et produits illicites sont interdits au sein de l'AS. Une tenue et comportements corrects sont impératifs.

*Signatures :*